

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2022 _ N° 340/22 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DIS IERO

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, la demande de l'entreprise AUZET relative à des travaux de démolition et réfection d'un plancher défectueux à l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de démolition et réfection d'un plancher défectueux à l'Hôtel de Ville, le stationnement de tout véhicule sera interdit place Dis Iero, sur les quatre places de stationnement situées devant le bâtiment, côté avenue du 19 mars, à compter du **8 NOVEMBRE 2022 de 8H00 à 18H00** pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 - L'entreprise AUZET mettra en place la signalisation réglementaire indiquant ces restrictions.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

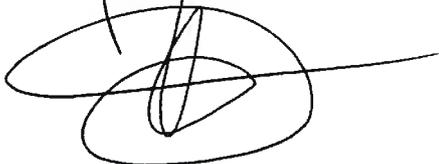
SORGUES, le 8 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

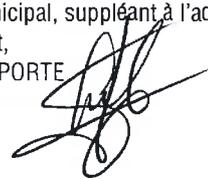
Le 10/11/2022
Pour le Maire et par délégation,
La directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal, suppléant à l'adjoint délégué à la circulation absent,
Jean-François LAPORTE



Handwritten signature of Isabelle Thibault, the municipal police director.



Handwritten signature of Jean-François Laporte, the municipal councillor.